

But du séjour: Séjour pour des motifs importants (humanitaires)

Check-list



Notice :

Le séjour en Suisse est motivé par des faits importants ou des motifs graves lorsque les conditions pour un séjour sans activité lucrative ou un regroupement familial ne sont pas remplies.

Le séjour est réglé en application de l'article 20 de l'Ordonnance du 22 mai 2002 sur l'introduction progressive de la libre circulation des personnes (OLCP).

En cas d'acceptation par le SPOP, le dossier est soumis à l'approbation du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

Liste des documents	Transmis par le BE	Transmis au SPOP *
<ul style="list-style-type: none"> Lettre explicative motivant la demande avec les éléments démontrant la situation de détresse ou la situation humanitaire, y compris avec la mention de tous les membres de la famille résidant à l'étranger et les raisons pour lesquelles un séjour dans le pays d'origine n'est pas ou plus possible 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Justificatifs des propres moyens financiers existants, à défaut attestation des services sociaux indiquant l'existence - ou non - de versements de prestations de l'assistance publique (sauf si prise d'emploi simultanée à la demande) ou "Attestation de prise en charge financière" signée par un garant en Suisse, accompagnée des justificatifs démontrant que les moyens financiers sont assurés de manière durable, à défaut joindre un décompte de chômage ou une attestation des services sociaux indiquant l'existence - ou non - de versements de prestations de l'assistance publique 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Annonce d'arrivée avec 2 photos 	<input type="checkbox"/>	
<ul style="list-style-type: none"> Copie d'un passeport ou d'une carte d'identité valable 	<input type="checkbox"/>	
<p>☞ Si des motifs médicaux justifient la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> Certificat médical détaillé indiquant la nature, la durée du traitement et la nécessité de le suivre en Suisse 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>☞ Si prise d'emploi simultanément à la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Formule de prise d'emploi du SPOP, à défaut copie d'un contrat de travail ou d'une lettre d'engagement 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>☞ Si l'étranger a fait l'objet d'une condamnation à l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> Extrait du casier judiciaire étranger original 	<input type="checkbox"/>	

* Transmission au SPOP préalablement à l'annonce d'arrivée, le cas échéant par l'intéressé, par un mandataire ou une association de soutien/d'aide.

Autres check-lists en relation avec le but du séjour :

- Regroupement familial: check-lists **I - J**

Remarques :

- * Pour la Croatie, il convient d'utiliser le formulaire 1350 du Service de l'Emploi <http://www.vd.ch/themes/economie/emploi-chomage/espace-employeurs/permis-de-sejour-et-de-travail-pour-etrangers/ue-croatie/>.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s) :

- ◆ Service de la population (SPOP): www.vd.ch/entree-et-sejour
- ◆ Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM): www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html